

# ATTESTATION DU "PASS NAUTIQUE"

## PREALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(Accueils relevant des articles L.227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Références : Code de l'action sociale et des familles (article R.227-13 et à l'arrêté du 25 avril 2012  
Circulaire du 30 mai 2012 (Fiche n°3) ; Code du sport : A322-3 (1-2-3)

Le test « Pass-Nautique » prévu à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 a pour objet de vérifier l'aisance aquatique d'un mineur avant de participer à une activité des activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées
- radeau et activités de navigation assimilées
- certaines activités de voile.

Il peut être effectué en piscine ou sur le lieu de l'activité pour la pratique de laquelle il est obligatoire.

La réussite au même test est requise mais la capacité à nager est obligatoirement vérifiée (test est réalisé sans brassière de sécurité), pour les activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées : activité de perfectionnement du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie (fiche 3.2) ;
- canyionisme (fiche 4) ;
- nage en eau vive (fiches 10.1 et 10.2) ;
- surf (fiche 18) ;
- navigation à la voile au-delà de 2 milles nautiques d'un abri (fiche 20.3) ;
- navigation dans le cadre du scoutisme marin (fiche 20.4) ;
- vol libre : activités de glisse aérotractée nautique (fiche 21.4).

Pour les activités de découverte du canoë, du kayak, du raft et d'autres embarcations propulsées à la pagaie (fiche 3.1), ainsi que pour la navigation diurne en planche à voile, dériveur léger et multicoque léger ou autre embarcation à moins de 2 milles nautiques d'un abri (fiches 20.1 et 20.2), le test peut être réalisé avec brassière de sécurité.

### Personne ayant fait passer le test :

Nom :

Prénom :

Etablissement d'appartenance :

Qualification :

N° de carte professionnelle :



### Le mineur :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A :

### Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes)

Test réalisé : Avec brassière  Sans brassière

Effectuer un saut dans l'eau .....

Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes.....

Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes.....

Franchir une ligne d'eau,

ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.....

Nager sur le ventre pendant 20 mètres.....



**Résultat du test :** satisfaisant  non satisfaisant

Signature :

Fait à :

Le :

Test admis en équivalence :

- L'Attestation Sclaire du Savoir Nager en Sécurité (Arrêté du 28/02/2022-Article A 322-3-3 du Code du sport)
- Le Sauv'Nage (amené à disparaître au profit de l'attestation du Savoir Nager en Sécurité)

L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l'arrêté

[CDC du Nord Est Béarn](http://www.cdc-nordestbearn.fr)

[Accueil de loisirs sans hébergement](http://www.cdc-nordestbearn.fr)

Pôle Enfance Jeunesse

1, place de l'ancienne Gare- 64160 MORLAAS

Tél : 05.59.33.09.35